

| |
|--|
| Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » Règlement |
|--|

Article I : Objectif

Le Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est destiné à :

- mettre en valeur les actions remarquables et innovantes des entreprises ayant mis en place une démarche volontariste et efficace en matière d'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap, au-delà de leurs obligations légales
- mettre en évidence et diffuser les bonnes pratiques des politiques de ressources humaines des entreprises en direction de leur personnel en situation de handicap
- démontrer que les politiques de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés peuvent représenter un atout pour l'entreprise et un facteur d'image et de communication.

Le Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » permet de valoriser les politiques innovantes des entreprises en faveur des collaborateurs en situation de handicap en matière de : recrutement, formation, évolution de carrière, maintien dans l'emploi ou de reconversion professionnelle, sous-traitance en direction des opérateurs œuvrant dans le champ du handicap, communication et action de sensibilisation locale, construction de partenariat efficace avec les acteurs du champ du handicap.

Le Prix permet par ailleurs de promouvoir le parcours professionnel d'un créateur ou d'une créatrice d'activité en situation de handicap.

Article II : Participation et catégories

Le « concours » est ouvert aux entreprises de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME-PMI), Entreprises Adaptées (EA), créateur.ice d'activité quel que soit le secteur d'activité, en conformité avec les obligations fiscales et sociales.

La notion d'entreprise (au sens du droit communautaire), se fonde sur le critère de l'activité économique : est considérée comme entreprise toute entité ayant une activité économique indépendamment de sa forme juridique et de son mode de financement.

Toutes les formes juridiques sont éligibles au présent prix, dont : les sociétés (anonyme, par actions, à responsabilité limitée), les associations et coopératives, les structures individuelles (auto-entrepreneur, profession libérale, artisan, EURL).

Pour rappel, les employeurs occupant au plus 20 salarié.e.s sont tenus d'employer à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salarié.e-s (Article 1 de la Loi du 10/07/1987 en faveur des travailleurs handicapés).

Les Entreprises Adaptées (entreprises agréées par le Préfet de région, dont la spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés) peuvent participer, en concourant au « prix spécial entreprises adaptées ».

Le prix se décline selon les catégories suivantes :

- Catégorie n°1 : Entreprises de moins de 20 salarié.e.s (non soumises à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap)
- Catégorie n°2 : Entreprises entre 20 et 49 salarié.e.s (soumises à l'obligation d'emploi)
- Catégorie n°3 : Entreprise entre 50 et 249 salarié.e.s (soumises à l'obligation d'emploi)
- Catégorie n°4 : Jeune créateur ou créatrice d'entreprise en situation de handicap (création d'activité de moins de 5 ans et de plus de 2 ans d'activité)

- Catégorie n°5 : « Coup de Cœur du jury » : Entreprise appartenant à une des 4 catégories précédentes
- Catégorie n°6 : « Prix spécial - Entreprises Adaptées » : quel que soit le nombre de salarié.e.s.

La participation au Prix « Handi-Entreprise » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est gratuite ; elle est non indemnisée par la Région.

Article III : Dossiers de candidature

Pour participer au Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », les entreprises candidates devront :

- remplir dans son intégralité le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Région : **laregion.fr/Prix-handi-entreprise**,
- joindre les documents mentionnés dans le dossier de candidature et si nécessaire tous les documents d'informations complémentaires,
- garantir l'exactitude des renseignements fournis.

Les dossiers dûment remplis doivent être envoyés avant **le 15 mai 2019**, par voie électronique et par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Par voie postale :

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
 Direction des Solidarités et de l'Égalité
 « Prix Handi-Entreprise »
 22 boulevard du Maréchal Juin
 31406 TOULOUSE Cedex 9

et

voie électronique :

prixhandientreprise@laregion.fr

Article IV : Critères de sélection

Pour l'attribution des prix, le jury tiendra compte des critères d'éligibilité suivants :

1/ Critères de recevabilité des candidatures :

- justifier d'un numéro d'enregistrement ou d'immatriculation (RC, RM, SIRET...) depuis 2 ans au moins, avoir un compte bancaire ouvert au nom de la structure candidate.
- avoir un siège social sur le territoire de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et ne pas être une filiale de grands groupes (cf article L233-1 du Code du Commerce).
- être exempt de procédures judiciaires et/ou administrative au moment du dépôt de candidature jusqu'à la remise des prix et avoir rempli les obligations légales, en particulier en matière de handicap.
- justifier du taux d'emploi (DOETH) en fonction de la catégorie d'entreprise comme définie dans l'art II du présent règlement.

2/ Critères d'appréciation générale des candidatures :

- parcours de l'entreprise en matière d'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap (dont modalités de mise en œuvre des obligations réglementaires)
- qualité du/ou des dispositif(s) mis en œuvre appréciée au regard de la taille, du secteur d'activité et de l'ancienneté de l'entreprise, ainsi que des situations complexes d'emploi et de l'adéquation recherchée entre la nature du handicap et l'emploi
- adhésion et mobilisation des acteurs de l'entreprise (salarié.e.s, direction ou services, CE, syndicats...) dans la mise œuvre de l'accès à la formation, à l'emploi et / ou du maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap
- amélioration des pratiques dans le cadre de la démarche d'emploi de salarié.e-s en situation de handicap
- information et porter à connaissance de la démarche en interne et en externe
- qualité des documents, argumentaires et justificatifs transmis illustrant la démarche.

3. Critères d'appréciation particuliers concernant le : « Prix spécial - Entreprises Adaptées » :

En plus des critères déjà définis dans l'article IV alinéa 2, la candidature des Entreprises Adaptées sera appréciée uniquement dans le cadre de leur démarche exemplaire ou innovante en matière de ressources humaines dans l'entreprise mesurée par le taux de départ des personnes en situation de handicap vers le milieu ordinaire de travail, hors EA, et sur le parcours professionnel de celles-ci .

Article VI : Rôle et composition du jury

Le jury évalue les candidatures et peut auditionner les candidat.e.s, voire demander des informations complémentaires. Il a pour objet de hiérarchiser les candidatures et de donner un avis à la Région, pour éclairer son choix. Les personnes acceptant de participer au jury sont soumises à la stricte confidentialité, dans l'attente des décisions de la Région.

Présidé par la Vice-Présidente de la Région en charge des Solidarités, des Services publics, de la Vie associative et du Logement, le jury se compose des membres suivants :

- la Présidente de la Commission Solidarités, Services publics, Vie associative et Logement de la Région Occitanie
- 1 représentant.e de la DIRECCTE
- 1 représentant.e de l'AGEFIPH
- 1 représentant.e des Cap Emploi et des SAMETH
- de représentant.e.s des syndicats patronaux
- de représentant.e.s des syndicats de salarié.e.s
- 5 représentant.e.s associatifs de l'Instance de dialogue et de concertation Handicap installée par la Région en dehors des partenaires ci-dessus cités.

Article VI : Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les entreprises candidates resteront confidentielles et leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux seuls organisateurs et membres du jury, tenus aux règles du secret professionnel.

Les dossiers de candidature traités confidentiellement ne seront pas retournés. Cependant, les lauréat.e.s acceptent que des informations soient communiquées dans les différents médias et supports de présentation du Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » qui seront diffusés à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses et des trophées. La Région Occitanie a toute liberté quant au choix des informations sélectionnées.

Article VII : Remise des prix

La remise officielle des trophées et des récompenses du Prix « Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » s'effectuera à la fin de l'année en présence des acteurs institutionnels, socio-économiques et des structures associatives représentatives du handicap de la région et de la presse régionale.

Un trophée et une dotation seront remis à la ou au responsable de l'entreprise lauréate ou à son représentant.e. La présence de l'un.e ou de l'autre est impérative lors de la manifestation de remise des Prix :

- 5 000 € pour chacune des 3 lauréat.e.s de la catégorie « Entreprises de moins de 20 salarié.e.s »
- 5 000 € au lauréat.e de la catégorie « Entreprises de plus de 20 à 49 salarié.e.s »
- 3 000 € au lauréat.e de la catégorie « Entreprises de plus de 50 à 249 salarié.e.s »
- 5 000 € au lauréat.e de la catégorie « Jeune créateur ou créatrice d'entreprise en situation de handicap ».

- 2 000 € pour le « Coup de Cœur du jury » qui sera remis à une entreprise appartenant à une des 4 catégories précédentes (prix non cumulable)
- 3 000 € pour le « prix spécial Entreprises Adaptées »

Article VIII : Acceptation du Règlement

La participation au Prix «Handi-Entreprise Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » implique de la part de toute entreprise candidate la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation pure et simple.

Enfin, tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Région Occitanie, dont les décisions seront sans appel.